

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/072

**CONTRAT D'INFOGÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ IT-SYSTEMES DANS LE CADRE DU
SYSTEME INFORMATIQUE SÉCURISÉ**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser avec la société IT-SYSTEMES qui met en œuvre la sécurisation du système d'information et afin de garantir son état opérationnel au quotidien et le travail des utilisateurs sans interruption, pour la période du 01/08/2025 au 31/07/2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le contrat d'infogérance « EASY BY » n° **COM202508EASY** définissant les relations contractuelles avec le prestataire IT SYSTEMES ainsi que le contenu détaillé des prestations de maintenance et de maintien en bon ordre du système d'information du 1^{er} aout 2025 au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : de **SIGNER** le contrat précité dont le coût mensuel pour la commune s'élève en totalité à 2 448,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 19 aout 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 AOUT 2025 ET
PUBLICATION LE 19 AOUT 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

